

Nombre de membres élus au Bureau :	Membres en fonction :	Membres présents :	Absent(s) excusé(s) :	Absent(s) :	Pouvoir(s) :
55	55	30	21	4	9

Date de convocation : 18 juin 2024

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 24 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-06-24-BD-11 :

Travaux et opérations soumis à déclaration préalable (clôtures sur rue et en limite séparative, ravalement de façade).

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles l'article R.421-12 et R.421-17-1,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 30 mai 2022 portant approbation de la demande d'adhésion de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,
VU les Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de Metz Métropole, et notamment le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole, approuvé par délibération en date du 3 juin 2024, qui s'applique sur le territoire de 45 communes,
CONSIDERANT que les travaux ravalement de façade ou d'édification de clôture ne sont pas systématiquement soumis à déclaration préalable en application du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT que les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire, en particulier le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, contiennent des dispositions en vue d'encadrer ces travaux,
CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire métropolitain,
CONSIDERANT que, malgré leur faible importance, ces travaux peuvent avoir un impact important sur l'environnement,
CONSIDERANT l'intérêt à maintenir une cohérence dans le choix des teintes des façades ainsi que pour les procédés, typologie et hauteur des clôtures,
CONSIDERANT la pertinence d'instituer un système de contrôle a priori afin de s'assurer de la cohérence des travaux susvisés avant leur réalisation et d'informer les administrés des prescriptions éventuelles en la matière,
CONSIDERANT la possibilité réservée à l'assemblée délibérante de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade et ceux conduisant à l'édification d'une clôture,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable tous travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole,
DECIDE de soumettre à déclaration préalable tous travaux d'édification de clôture (clôture sur rue, clôture en limite séparative) sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole,
PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Metz Métropole et en

mairie des 46 communes durant un mois.

Metz, le 25 juin 2024

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20240624-2024-06-DC11-DE

Numéro de l'acte : 2024-06-DC11
Date de décision : lundi 24 juin 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Travaux et opérations soumis à déclaration préalable (clôtures sur rue et en limite séparative, ravalement de façade)
Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 26/06/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240624-2024-06-DC11-DE
Document principal : 21_DB-11.pdf

Historique :

26/06/24 14:32	En cours de création	
26/06/24 14:33	En préparation	Catherine DELLES
26/06/24 15:24	Reçu	Catherine DELLES
26/06/24 15:25	En cours de transmission	
26/06/24 15:28	Transmis en Préfecture	
26/06/24 15:38	Accusé de réception reçu	